

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

1.4

Délibération n° : 05/07

Séance Ordinaire du Mardi 21 mars 2023**Président de séance :** Monsieur DRIOL François Président du CCAS**Nombre de membres en exercice :** 9**Présents :** Mesdames GRANGE, MOINE et MOULARD
Messieurs BOUILHOL, DRIOL, FRANCE et ROBERT**Absents excusés ayant donné pouvoirs :** Madame BRUEL ayant donné pouvoir à Monsieur DRIOL
Madame LOUP ayant donné pouvoir à Madame GRANGE**Absents excusés :****Quorum :** atteint**Date de convocation :** le 14 mars 2023**Date d'affichage :** le 27 mars 2023**Objet : Approbation de la convention avec ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances)**

Monsieur le Président expose que le CCAS est désireux de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de favoriser le lien social, c'est pour cette raison que le CCAS souhaite reconduire la convention avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) pour établir une coopération en matière d'aides aux vacances en direction des seniors.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20230321-202308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Notification : 21/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le programme « seniors en vacances » a pour vocation de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Ce dispositif s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, ou de plus de 55 ans lorsqu'elles sont en situation de handicap, qui sont retraitées ou sans activité professionnelle.

Conditions d'éligibilité à l'aide financière :

L'aide est attribuée selon le revenu net imposable et selon le nombre de part du foyer fiscal du bénéficiaire mentionné dans le tableau suivant :

Tableau 6. Seuils d'imposition.

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	15175	20288	25400	30513	35625	40738	45850	50963	56075	61188	66300
- couple marié ou pacsé	-	-	28637	33749	38862	43974	49087	54199	59312	64424	69537

L'aide financière de l'ANCV est attribuée à chacun des deux conjoints mariés ou pacsés, qui font l'objet d'une imposition commune, sous réserve de remplir les conditions. Le montant de l'aide financière, versée sous forme de subvention aux professionnels de tourisme et des loisirs, que l'ANCV attribue par personne éligible est fixée forfaitairement : A la somme de 161€ pour un séjour de 5 jours/4 nuits.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il convient de désigner la directrice du CCAS comme interlocuteur et en charge du dispositif vacances.

Le conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité

- . **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention
- . **DESIGNE** la directrice du CCAS comme interlocutrice et en charge du dispositif vacances
- . **AUTORISE** Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 mars 2023,

Le Président,
François DRIOL

